



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Dominique GARRAUD, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER.

Secrétaire de séance : Stéphanie DEFORGE.

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Présentation du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain » par Monsieur Pascal GERMAIN
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021.
3. Aménagement de vestiaires et sanitaires pour le pôle national des arts du cirque : demandes de subventions
4. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : demande d'un complément de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne (4^{ème} tranche)
5. Budget principal : décision modificative n°2
6. Restaurant scolaire : fixation des tarifs de la première période (septembre à décembre 2021).
7. Redevance télécoms pour 2021.
8. Personnel communal : création d'un emploi permanent de gestionnaire de camping municipal à temps complet (catégorie C) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.
9. Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Demande d'une délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.
10. Conseil municipal de Jeunes : modification du règlement intérieur.
11. Convention de partenariat avec l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus : mise à disposition des lieux
12. Modification de la composition de la commission Tourisme.
13. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
14. Informations et questions diverses.
 - ✓ Définition du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
 - ✓ Projet d'implantation d'une enseigne NETTO dans la zone des Gannes
 - ✓ Affichage de l'arrêté municipal en date du 16 mai 2014 portant interdiction des déjections canines sur le domaine public communal et obligation de ramassage sur la voie publique.

XXXXXXXXXX

Présentation du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain » par Monsieur Pascal GERMAIN (Chef de projet)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2021, la commune de Nexon a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD). Depuis le 1^{er} septembre M. Pascal GERMAIN a été recruté en tant que chef de projet, dans le cadre de la mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et les communes adhérentes, Nexon et Châlus. Le poste est financé à 75 % par l'Etat et les collectivités (1/3 Communauté de communes, 1/3 commune de Nexon et 1/3 commune de Châlus).

M. Pascal GERMAIN a présenté ce dispositif au Conseil municipal.

La commune est invitée à étudier la mise en place d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) en 3 étapes :

- *Réalisation d'un diagnostic du territoire,*
- *Elaboration d'une stratégie,*
- *Réalisation d'un plan d'actions.*

L'objectif est de renforcer, et si besoin de revitaliser les centralités des communes de Nexon et de Châlus, au sein du territoire communautaire, et qui tiennent compte des besoins de l'ensemble de la population du bassin de vie. Le plan d'actions doit être finalisé dans les 18 mois suivant le recrutement du chef de projet, soit fin 2022.

M. GERMAIN observe que Nexon, idéalement située entre deux centralités importantes Limoges et Saint-Yrieix, dispose d'un périmètre d'attractivité comptant environ 7 500 habitants. Il conviendra de travailler les questions de développement économique et commercial, de l'habitat vacant ou de performance énergétique, des besoins de mobilité et d'accessibilité aux services, d'animation de bourg et de valorisation de l'évènementiel.

Le travail se fera en mode projet, l'Etat apporterait, au-delà de l'aide financière à l'ingénierie (poste du chef de projet), un fléchage privilégié des financements sur les projets figurant dans l'ORT et pour l'heure uniquement au travers des dispositifs déjà existants.

Une première réunion du groupe de travail pour le diagnostic in situ est prévue pour le 14 décembre après-midi prochain. Sont retenus, en fonction de leur disponibilité pour y participer : Le Maire Fabrice GERVILLE-REACHE, Valérie LACORRE, Christian BETHOULE, Philippe HOCHART, Dominique GARRAUD, et Louis JAVERLIAT.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021.

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2021-56

Aménagement de vestiaires et sanitaires pour le pôle national des arts du cirque : demandes de subventions

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de vestiaires et sanitaires pour le pôle national des arts du cirque de Nexon qui avait été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020. Le projet n'ayant pas été financé en 2021, il a fait l'objet d'une réévaluation financière par le maître d'œuvre et sera proposé à nouveau à nos partenaires financiers.

Le montant prévisionnel des travaux pourrait être réparti comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	3 000,00 €
Plâtrerie :	4 466,74 €
Carrelage / faïence :	6 035,20 €
Electricité :	4 097,72 €
Plomberie :	13 031,82 €
VMC simple flux :	3 054,44 €
Raccordement réseaux :	6 615,00 €
Frais annexes :	2 015,05 €
TOTAL H.T.	42 315,97 €
TOTAL T.T.C.	50 779,16 €

Il pourrait être financé comme suit :

Etat - DRAC (35%)	15 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine (17%)	6 983,53 €
Conseil Départemental (10%)	4 231,60 €
Solde commune (38%)	16 100,84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **PRÉCISE** que le montant total des travaux sera inscrit au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier,

Délibération 2021-57

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : demande d'un complément de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne (4^{ème} tranche)

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (1^{ère} tranche) et à la suite de l'attribution du marché à l'entreprise le Département de la Haute-Vienne a réduit le montant de la dépense subventionnable de 700 000 € HT à 640 000 € HT.

Les travaux sont à présent achevés et le montant total des dépenses est arrêté à la somme de 655 815,01 € :

- Travaux :	603 534,26 €
- Frais annexes (maîtrise d'œuvre, levé topo) :	27 079,50 €
- Tests d'étanchéité :	25 201,25 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un complément de subvention (au niveau de la 4^{ème} tranche) pour un montant de travaux supplémentaires de 15 815 € HT.

Le plan de financement définitif pourrait être le suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) :	393 489 €
- Département de la Haute-Vienne (20%) :	131 163 €
- Commune de NEXON (20%) :	<u>131 163 €</u>
- Total :	655 815 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Département de la Haute-Vienne, un complément de subvention au titre de la 4^{ème} tranche, à hauteur de 15 815 € de travaux supplémentaires.

Délibération 2021-58

Budget principal : décision modificative n°2

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération autorisant des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, afin de payer au SABV, la participation communale de 4 830,20 € pour les travaux d'aménagement du Boulou, cette somme n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget.

Les crédits sont pris sur le compte 022 (dépenses imprévues).

Libellé	Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
-Dépenses imprévues	022	-5000 €	
-Contributions aux organismes de regroupement	65548	+ 5000 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2021-59

Restaurant scolaire : fixation des tarifs de la première période (septembre à décembre 2021).

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la première période de l'année scolaire 2021-2022, soit pour les forfaits du 2 septembre au 17 décembre 2021 :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Période 1
1	Moins de 450 €	1,00 €	53,00 €
2	de 451 € à 650 €	3,15 €	166,95 €
3	de 651 € à 870 €	3,35 €	177,55 €
4	de 871 € à 1250 €	3,59 €	190,27 €
5	A partir de 1251 €	3,80 €	201,40 €

Aucun repas n'est déduit de cette période, le service de cantine du jour de grève du 5 octobre a été assuré. Le repas individuel hors forfait est maintenu à 4,50 €.

Le Maire apporte un complément d'information sur la tarification. La restauration scolaire communale est partagée avec le Département qui a la charge de la restauration des collégiens. Il nous accueille dans ses locaux. Celui-ci a fixé pour l'année 2021 le tarif unitaire du repas appliqué à la commune à 3.64 €. Ce tarif sera maintenu pour 2022, et comprend les denrées, les charges de fluides, l'entretien des matériels et le petit équipement de cuisine. À ce coût, s'ajoutent les charges communales de personnel en cuisine, en salle, en plonge, en hygiène des locaux, en surveillance, pour 3.24 ETP (traitements et cotisations) et enfin en gestion administrative et la facturation, les tenues des agents, leur entretien, les EPI, les produits d'hygiène des locaux de la salle de restauration, l'amortissement des travaux d'amélioration des locaux partagés pour 285 000 € sur 15 ans. Ces charges communales représentent la moitié du coût unitaire total du repas, évalué au total à 7.30 €.

La tarification forfaitaire modulée appliquée par la commune se propose d'une part d'offrir un tarif réduit aux foyers les plus modestes, tout en assurant d'autre part un équilibre entre participation des familles et facturation du Département. Le tableau de répartition des bénéficiaires par tranche de QF s'établit comme suit pour le premier semestre 2021 :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Bénéficiaires
1	Moins de 450 €	1,00 €	4,00%
2	de 451 € à 650 €	3,15 €	10,00%
3	de 651 € à 870 €	3,35 €	10,80%
4	de 871 € à 1250 €	3,59 €	17,70%
5	A partir de 1251 €	3,80 €	45,80%
6	Tous QF	4,50 €	11,70%

Il est à noter que les familles qui ne souhaitent pas fournir leur attestation de QF sont inscrites dans la tranche 5. D'autre part, la prise de repas à l'unité fait l'objet d'un tarif unique. Un bilan comptable annuel de cette tarification modulée sera effectué au cours du premier trimestre 2022, afin de vérifier si un ajustement des tranches de QF au profit des familles peut être envisagé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2021-60
Redevance télécoms pour 2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer le titre de recettes à émettre pour encaisser la somme de 3 808,04 €, correspondant aux artères de communications 2020.

a) utilisation du sous-sol : 50,406 km x 41,26 € = 2 079,75 €

b) artères aériennes : 31 412 km x 55,02 € = 1 728,29 €

Total : 81,818 km d'artères soit 3 808,04 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2021-61
Personnel communal : création d'un emploi permanent de gestionnaire de camping municipal à temps complet autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégorie C)

Le Maire propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2022, au tableau des effectifs, un emploi permanent de gestionnaire de camping, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée **de 2 ans** dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du tourisme (BTS Tourisme) ainsi que la maîtrise de l'anglais. La fiche de poste sera complétée, pour ce qui concerne les périodes hivernales, par des missions relatives au suivi et à l'animation du Conseil Municipal de Jeunes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, il pourra bénéficier du régime indemnitaire des agents statutaires, conformément à la délibération n°2017-92 du 14 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de gestionnaire du camping municipal à temps complet, en catégorie C, et le recrutement d'un agent contractuel puisque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Délibération 2021-62

Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Demande d’une délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Le Maire rappelle à l’assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités. La commune avait dans un premier temps confié cette mission au cabinet THEMYS. Le décès du responsable du cabinet a mis de fait fin à la prestation.

Le RGPD :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D’établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d’actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d’un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d’organiser une consultation pour la passation d’un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le projet d’adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité décide d’autoriser la commune de Nexon à participer à la procédure engagée selon le code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Délibération 2021-63

Conseil municipal de Jeunes : modification du règlement intérieur.

Le Maire propose au Conseil municipal d’apporter une précision au règlement intérieur du CMJ :

Article 3 (paragraphe sur le scrutin) : « Lorsque plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c’est le plus âgé des deux qui est déclaré élu ».

Délibération adoptée à l’unanimité.

Délibération 2021-64

Convention de partenariat avec l’office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus : mise à disposition des lieux

Le Maire expose que dans le cadre de visites guidées et de prestations de groupe. La convention définit les engagements des deux parties. La commune de Nexon autorise la mise à disposition des espaces suivants :

- Le château et ses dépendances (écuries...) ;
- Le parc du château ;
- La maison du jardin des sens, les loges de la salle Méliès.

Cette convention aura une durée de deux à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.

Délibération 2021-65

Modification de la composition de la commission Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sur la demande d'intégration de Madame Catherine ROUSSEAU-CANCE à la commission Vie économique et touristique, services, agriculture.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

► **Décision 2021-05 du 27 septembre 2021 :**

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours au groupement EPURE/LARBRE INGENIE/INTECH, dont le mandataire est le cabinet EPURE pour un montant de 88 007,50 € HT.

Le Maire précise que le dossier d'APS sera présenté le 13 décembre prochain par le cabinet EPURE, le 10 janvier aux élus des communes concernées et le 24 janvier au Conseil municipal.

► **Décision 2021-06 du 26 octobre 2021 :**

Signature d'une convention organisant une gestion éco-pastorale de plusieurs parcelles, appartenant à la commune de Nexon, avec Madame Anaïs VOISIN.

► **Décision 2021-07 du 1^{er} novembre 2021 :**

Haras du parc : signature du bail rural avec Madame Jeanne BRANCHE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Informations et questions diverses.

✓ **Définition du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.**

M. Jean LE GOFF, délégué de la Commune au Parc Naturel Régional Périgord Limousin rappelle que la Ville de NEXON, au même titre que 5 autres communes, est Ville-porte du PNR PL. Il est entré en période de révision de sa charte (qui a lieu tous les 15 ans). C'est un processus long qui aboutira au cours de l'année 2026. Une réunion des Ville-portes aura lieu le 30 novembre 2021. M. LE GOFF pourra en faire rapport au conseil municipal du 16 décembre prochain, afin que le Conseil se prononce sur l'opportunité d'être associé au nouveau diagnostic de territoire du PNR PL, dans la perspective d'une éventuelle intégration encore à débattre.

✓ **Projet d'implantation d'une enseigne NETTO dans la zone des Gannes.**

Le terrain d'implantation pourrait être situé dans la zone des Gannes, propriété de la Communauté de communes. La question est posée de l'opportunité de l'implantation de cette enseigne sur la commune au regard des besoins de la population, de l'impact d'une nouvelle surface commerciale sur l'activité des commerces de centre bourg, sur le modèle socio-économique porté par le commerce discount, la nature et le nombre de créations d'emplois nets qui accompagneraient cette ouverture.

Il est rappelé également le projet d'implantation d'un Carrefour Market dans la commune voisine de Saint-Maurice Les Brousses qui, bien que positionné sur un créneau commercial différent, éloignera de Nexon une clientèle aujourd'hui desservie par nos commerces.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide que le suivi de ce dossier sera confié aux commissions Vie économique et Affaires générales regroupées pour ce sujet. Il est par ailleurs au cœur des sujets économiques questionnés par le dispositif PVD, et notamment le développement de la zone des Gannes.

- ✓ Affichage de l'arrêté municipal en date du 16 mai 2014 portant interdiction des déjections canines sur le domaine public communal et obligation de ramassage sur la voie publique.

À la demande des usagers des abords de l'école et des riverains de la place de la République, un affichage renforcé de l'arrêté municipal ainsi que des pictogrammes est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Secrétaire,

Le Maire,

Stéphanie DEFORGE

Fabrice GERVILLE-REACHE